



# Nouvelles mobilités hybrides mixant activités virtuelles et mobilité physique

20 mai 2020

## CONTEXTE

Les informations décrites ci-dessous concernent l'ensemble des projets en cours et à venir, ayant des **activités menées en 2020**. L'ensemble de dispositions décrites seront précisées dès que possible.

## APPRENANTS – ACTION-CLE 1 ET ACTION-CLE 2

Les apprenants Erasmus+ peuvent se voir offrir la possibilité de commencer leur activité par des activités virtuelles (tout type d'activité virtuelle qui correspond au champ d'application de la mobilité, comme l'apprentissage à distance organisé par l'établissement d'accueil, la formation virtuelle, le volontariat en ligne, etc.), à combiner avec une mobilité physique à l'étranger à une date ultérieure si et quand la situation le permet. Le cas échéant, les participants peuvent bénéficier de possibilités d'apprentissage des langues grâce à OLS avant le début de leur période virtuelle, jusqu'à la fin de leur mobilité. En termes de reconnaissance, les périodes virtuelles et physiques doivent compter pour la reconnaissance des résultats d'apprentissage (par exemple, grâce aux crédits ECTS pour les étudiants de l'enseignement supérieur) ou des compétences professionnelles acquises.

Dans l'enseignement scolaire, les échanges de classes planifiés pour les écoles primaires et secondaires peuvent démarrer grâce à la collaboration dans le cadre de la plate-forme eTwinning. Parmi de nombreuses autres fonctionnalités, eTwinning permet aux enseignants de mettre en place des classes virtuelles où les élèves peuvent dialoguer avec leurs pairs d'autres pays.

## SITUATIONS PARTICULIERES

En ce qui concerne la mobilité courte des personnels (enseignants, professeurs, formateurs, animateurs de jeunesse, etc.) ou dans les situations où les participants ne peuvent pas avoir une période de mobilité physique à l'étranger en raison de l'impact de la crise sanitaire liée à la COVID-19 (par exemple, dans le cas des étudiants qui seront bientôt diplômés et ne peuvent pas commencer leur mobilité à l'étranger à un stade ultérieur) : une période complète de mobilité virtuelle peut être considérée comme éligible, si les conditions pour invoquer la force majeure persistent.

## PROJETS DE PARTENARIATS : REALISATION D'ACTIVITES VIRTUELLES

Afin de minimiser l'impact négatif causé par la pandémie COVID-19 sur des activités des projets et pour faciliter la continuité de leur mise en œuvre, les organismes bénéficiaires sont autorisés à réaliser les activités (réunions de projet, événements multiplicateurs, activités de production de résultats intellectuels, formation commune du personnel, échanges de classes, etc. Les bénéficiaires des projets pourront bénéficier d'une plus grande flexibilité en ce qui concerne les transferts entre les différentes catégories budgétaires au sein du projet.

## REGLES DE FINANCEMENT

En termes de financement, en continuité avec les mesures exceptionnelles actuellement en place, les organismes bénéficiaires peuvent recevoir un soutien financier (au titre du soutien organisationnel dans le cadre de l'action-clé 1 par ex.), que les participants effectuent leur mobilité de manière virtuelle, physique ou une combinaison des deux.

Pour l'action-clé 1 uniquement : Le cas échéant, des subventions moins élevées peuvent être accordées - pour couvrir les coûts des participants - au cas où les bénéficiaires opteraient pour le remplacement d'une partie de la période physique à l'étranger par des activités virtuelles.



[www.agence-erasmus.fr](http://www.agence-erasmus.fr)

@ErasmusplusFR

[www.facebook.com/ErasmusplusFR](http://www.facebook.com/ErasmusplusFR)



[www.generation-erasmus.fr](http://www.generation-erasmus.fr)

@gen\_erasmus

[www.facebook.com/GenerationErasmus](http://www.facebook.com/GenerationErasmus)